

**Engagement de la commune d'Ambleville dans un projet de restauration de la biodiversité et de développement agroécologique**

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 octobre à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes** : Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoint, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Pascal RAYER, Madame Séverine CHAMPETIER, Monsieur Bernard LANDEMARD Conseillers

•**Personne excusée** : Madame Marie-Thérèse HERBINIER (pouvoir à Madame Martine SOREL),

•**Personne absente** : Madame Sandy CLEMENT, Monsieur Guy FOURNIER

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2024-25 : Engagement de la commune d'Ambleville dans un projet de restauration de la biodiversité et de développement agroécologique

Madame le Maire fait lecture du projet de l'association « Le Moulin Pont Rû » :

L'association le Moulin de Pont Rû porte un projet de restauration de la biodiversité et de développement de pratiques agroécologiques durables sur les parcelles suivantes dont la commune d'Ambleville est propriétaire :

Commune	Références cadastrales	Superficie
Bray-et-Lû 95710	B 0003 (partiel)	12500 m ²
Bray-et-Lû 95710	B 0708	1962 m ²
Ambleville 95710	B 1393	77 m ²
Ambleville 95710	B 1394	3653 m ²

Ces parcelles font l'objet de deux conventions de mise à disposition entre Ambleville et le Moulin de Pont Rû :

- La première, signée le 8 février 2024, concernant les parcelles B 1393 et B 1394, consentie pour une durée de dix ans pour l'enclos de la bâche anti-incendie et d'un an pour le terrain restant, renouvelable par tacite reconduction ;
- La deuxième, signée le 6 juin 2024, concernant les parcelles B 0003 et B 0708, consentie pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

Projets développés :

Sur les parcelles B 0003 et B 0708, un projet d'exploitation maraîchère agroécologique

- Mise en place de cultures maraîchères selon la technique du maraîchage sur sol vivant (non-travail du sol, utilisation d'engrais verts, plantation directe dans le couvert végétal, rotations adaptées, mise en jachère sous forme de prairie fleurie champêtre d'une fraction de la parcelle de façon tournante)
- Plantation de haies basses à différentes strates composées d'essences locales choisies selon les préconisations du PNR (effet tampon avec la parcelle adjacente exploitée en conventionnel, réservoir de biodiversité, drainage des eaux d'écoulement)
- Restauration de la lisière avec l'Aubette en ripisylve pour créer un effet de bordure (préservation des espèces)

- Restauration de la mare agricole saisonnière dans la zone la plus basse

Sur les parcelles B 1393 et B 1394, un projet de verger

- Plantation d'essences anciennes et adaptées, sélectionnées dans les vergers conservatoires de la région, et en strates diversifiées,
- Semis d'une prairie fleurie endémique et permanente entre les arbres
- Exploitation en agropastoralisme par la mise en pâture de la parcelle d'un petit troupeau ovin (moins de 20 bêtes), permettant l'enrichissement du sol du verger et l'alimentation à l'herbe du bétail
- Constitution de zones dédiées à la biodiversité.

Le long de l'Aubette

- Rétablissement des berges de l'Aubette dans son lit naturel via l'entretien de la végétation et l'intégration de végétaux adaptés selon les préconisations du PNR
- Elargissement des zones boisées le long de l'Aubette pour constituer un véritable corridor ripisylve, formant un réservoir de biodiversité
- Restaurer les continuités écologiques par la constitution d'un parcours continu de haies en trois strates (arborée, arbustive et herbacée) reliant les zones boisées, les zones humides et les prairies
- Création de passages pour la faune à travers la route départementale 37
- Intégration du corridor écologique du Moulin de Pont Rû à ceux des communes de Bray-et-Lû et d'Ambleville.

Ce projet est mené en étroite collaboration avec le Parc naturel régional du Vexin français et le Syndicat de l'Aubette.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire,

- A Soutenir l'association dans la mise en œuvre du projet,
- A établir et maintenir une convention de mise à disposition des parcelles citées ci-dessus garantissant l'usufruit de l'association des parcelles a minima jusqu'en 2050.

Par 6 voix pour, 1 voix contre, 1 Abstention

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le 31/10/2024,

Le Maire

Martine SOREL



La Secrétaire de séance

Sylvie LEFRANÇOIS